



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2	●					
multiplex	H-3		●				
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	360	1 175				
profondeur (m)	min.	29	44,5				
frontage (m)	min.	10	265				
STRUCTURE							
isolée			●				
jumelée		●					
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7	6,5				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	0	2				
latérales totales (m)	min.	2	5				
arrière (m)	min.	5,75	20				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2	2				
hauteur (étages)	max.	2	3				
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.	7,5					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.	2	4				
logement/bâtiment	max.	2	8				
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,35	0,2				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,65	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)	(1)				

NOTES
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMEN1	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-040	2019-06-28



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3	●					
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

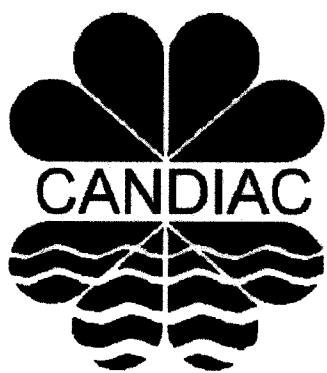
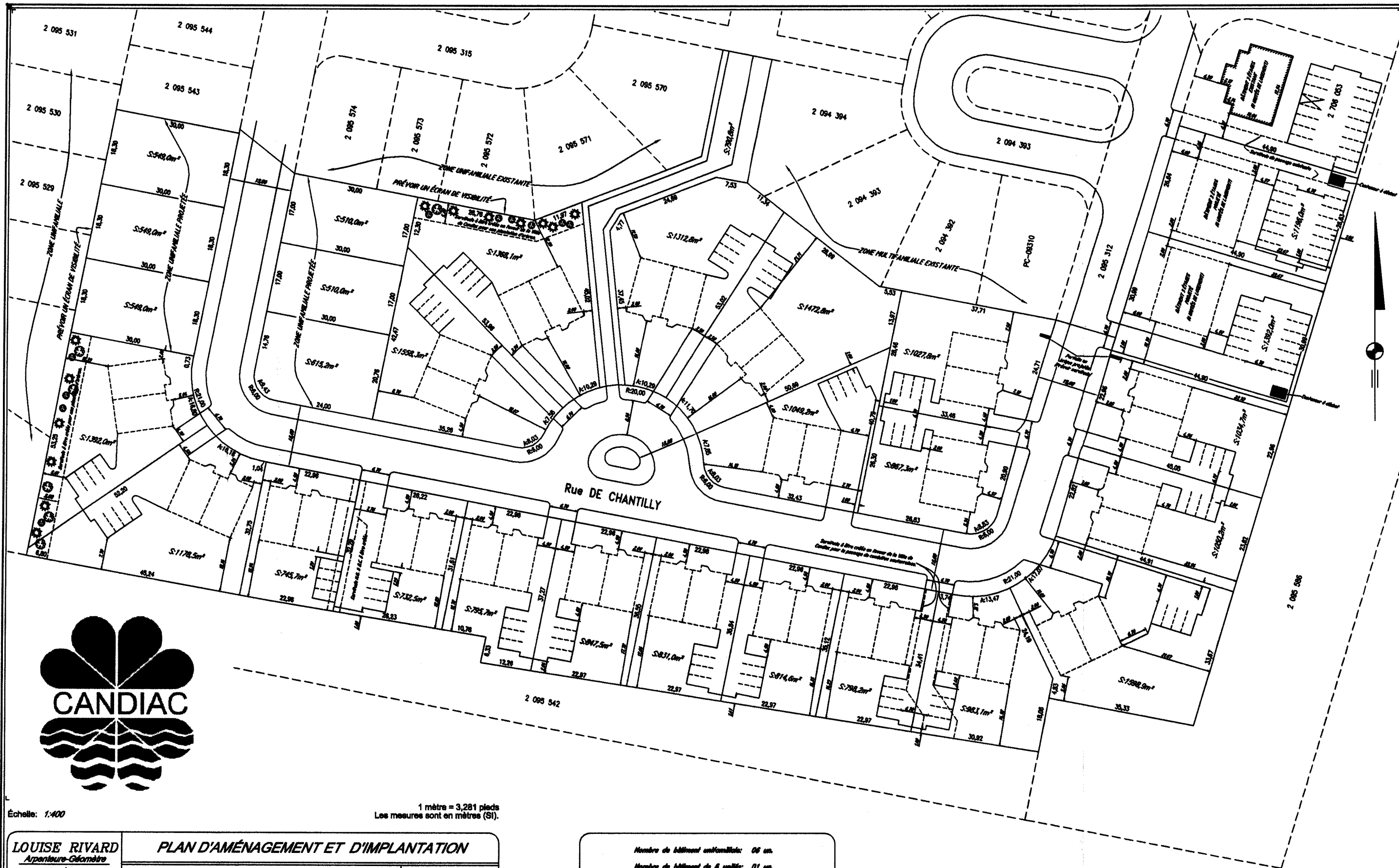
NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	732					
profondeur (m)	min.	28					
frontage (m)	min.	20					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	(1)					
avant (m)	max.	(1)					
latérale (m)	min.	(1)					
latérales totales (m)	min.	(1)					
arrière (m)	min.	(1)					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.	110					
largeur (m)	min.	16					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.	4					
logement/bâtiment	max.	4					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(2)					
		(3)					
		(4)					

NOTES
1 - LES DIMENSIONS DE TOUTES LES MARGES SONT INDIQUÉES AU PLAN (DOSSIER 031092B1, MINUTE 4732 DATE DU 4 FÉVRIER 2004) JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE DES USAGES ET NORMES. CES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES INTÉGRALEMENT.
2 - NONOBTANT L'ARTICLE 372, LA DISTANCE MINIMALE À RESPECTER ENTRE UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET LE BÂTIMENT PRINCIPAL EST RÉDUITE À 1 MÈTRE ET CE INDÉPENDAMMENT DE LA PRÉSENCE D'UN MUR AVEC OU SANS FENÊTRE.
3 - LA LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENTS ET DES ALLÉES D'ACCÈS DOIVENT ÊTRE TEL QU'INDIQUÉ AU PLAN (DOSSIER 031092B1, MINUTE 4732 DATÉ DU 4 FÉVRIER 2004) JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE.
4 - ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS					
PIA		●	PPU		
PAE					
PPCMOI		●			
UC					
Projet Intégré					

AMENDEMENTS			
NO. DE RÉGLEMENT	DATE		
5000-020	2016-04-07		
5000-040	2019-06-28		



Echelle: 1:400

1 mètre = 3,281 pieds
Les mesures sont en mètres (SI).

LOUISE RIVARD
Arpenteur-Géomètre



69 rue Saint-Pierre
Saint-Constant, Qué.
Bureau 400
J5A 1C1

Tél.: (450) 635-0888
Fax: (450) 635-6789

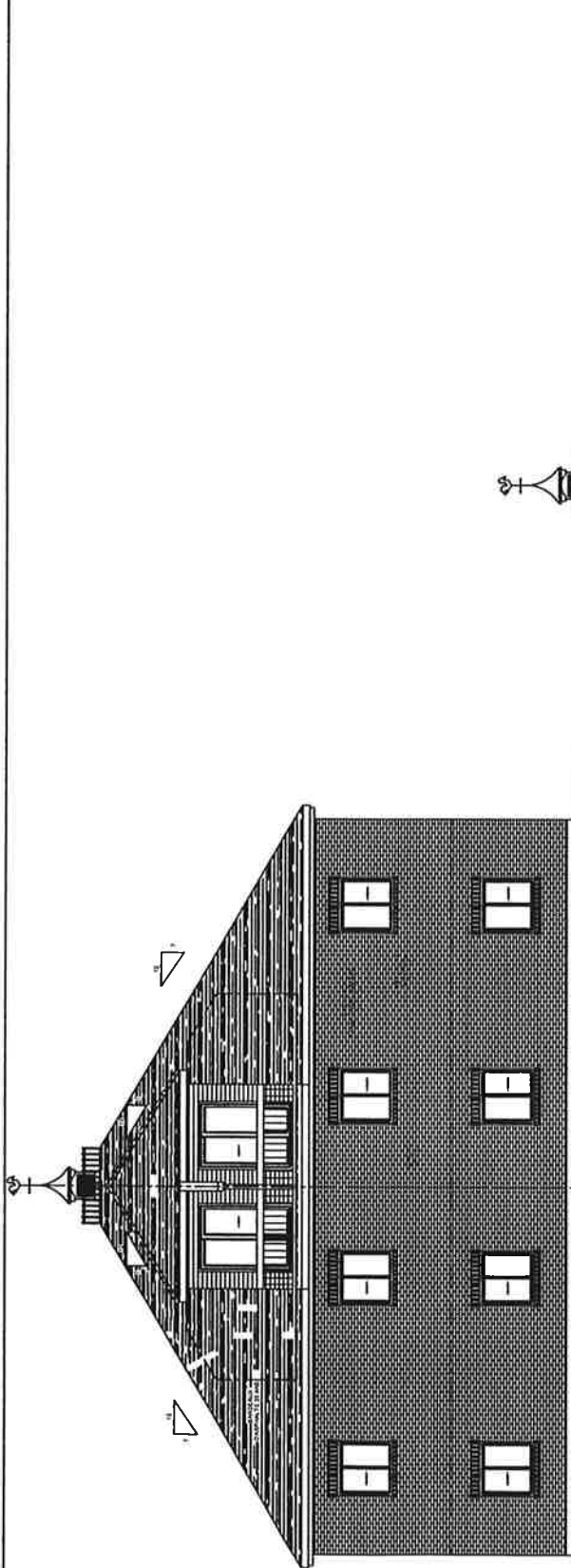
PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'IMPLANTATION

Lot(s):	Voir Plan	
Cadastré:	Cadastré du Québec	
Circ.foncière:	Laprairie	
Municipalité:	Ville de Candiac	
Signé à Saint-Constant,	Copie conforme à l'originale	
Le 4 février 2004	A.-G.	
Par	Émise le:	
Louise Rivard A.-G.	Minute: 4732	
	Dossier: 031082B1	
	Dessinateur: P.L.	

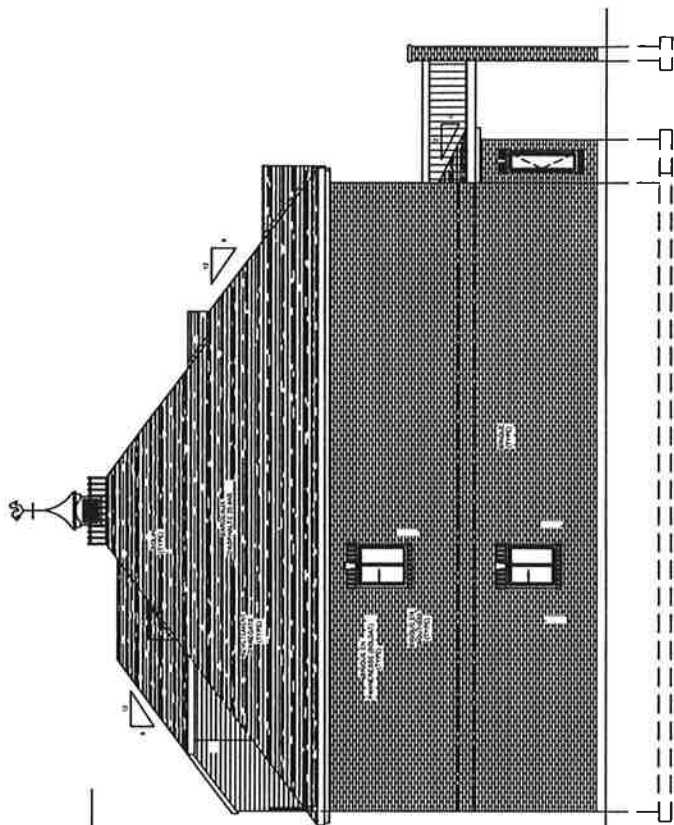
NOTE:
Ce plan est sujet à l'approbation municipale.

Nombre de bâtiment unifamilial:	06 un.
Nombre de bâtiment de 6 unités:	01 un.
Nombre de bâtiment de 8 unités:	01 un.
Nombre de bâtiment de 4 unités:	20 un.
LONGUEUR DE LA RUE:	312,2 m/l
SUPERFICIE DES PARCS:	N/D
SUPERFICIE DU PROJET:	31 344,5 m.c.

AVANT DE COMMENCER
 LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, LE PROPRIÉTAIRE DOIT
 OBTENIR LE PERMIS DE CONSTRUCTION ET LE PERMIS D'OCCUPATION
 DU TERRAIN. LE PROPRIÉTAIRE DOIT ÉGALEMENT
 S'ASSURER QUE LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC
 LE RÈGLEMENT D'URBANISME EN VIGUEUR. LE
 PROPRIÉTAIRE DOIT ÉGALEMENT S'ASSURER QUE
 LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE
 RÈGLEMENT D'URBANISME EN VIGUEUR. LE
 PROPRIÉTAIRE DOIT ÉGALEMENT S'ASSURER
 QUE LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC
 LE RÈGLEMENT D'URBANISME EN VIGUEUR.



ÉLÉVATION ARRIÈRE



ÉLÉVATION GAUCHE

PLANS & DESIGN
 BONGO ENR.
 TEL: (514) 442-3006
 COURRIEL: info@bongoenr.com

Client:
 LES CONSTRUCTIONS
 TRADITION INC

Nom du projet:
 JARDIN DES COOS
 CANDIAC

Titre de la feuille:
 ELEVATIONS

Echelle:
 1/50
 1/100
 1/200
 1/400

2 / 7



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2	●				
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	621				
profondeur (m)	min.	30				
frontage (m)	min.	15				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	6				
avant (m)	max.	7,5				
latérale (m)	min.	1,5				
latérales totales (m)	min.	5,5				
arrière (m)	min.	9				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	3,5				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	100				
largeur (m)	min.	10				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	3				
logement/bâtiment	max.	3				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1,0				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				
		(3)				
		Z - 545				

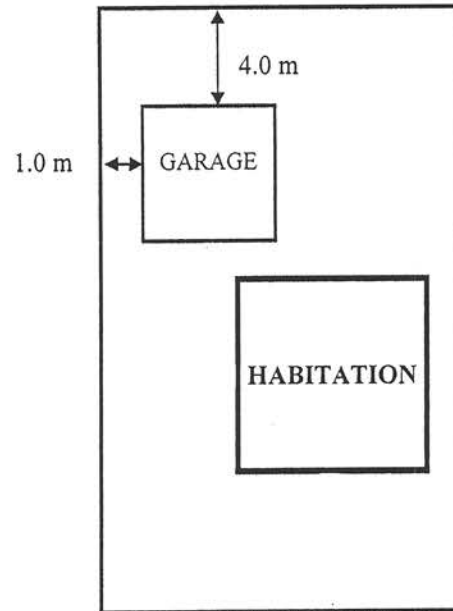
NOTES
1-LES MARGES APPLICABLES POUR L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SONT CELLES APPARAISSANT AU CROQUIS JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE.
2-LES GARAGES PRIVÉS ISOLÉS ET LES ABRIS D'AUTOS PERMANENTS ATTENANT SONT AUTORISÉS, À TITRE DE BÂTIMENT ACCESSOIRE.
3-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07

IMPLANTATION

(2) MARGES

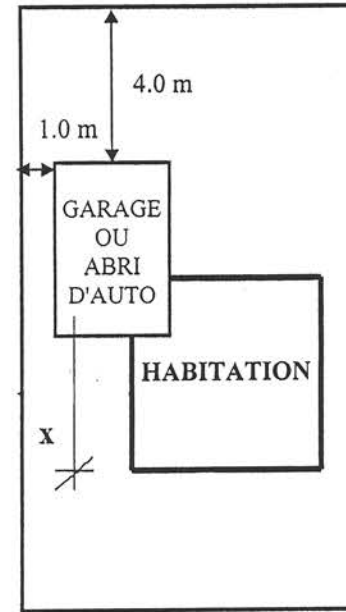


IMPLANTATION TYPE 1

Habitation sans garage ou avec garage séparé

Garage

- avant min. : -
- avant max. : -
- latérales min. : 1,00 m
- latérales totales min. : -
- arrière min. : 4,00 m

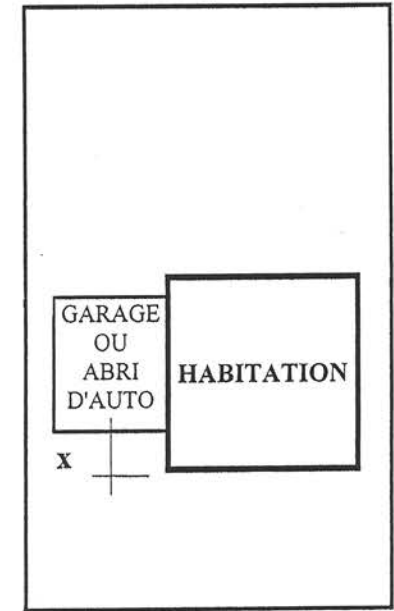


IMPLANTATION TYPE 2

Garage ou abri d'auto en retrait (x) de plus de 6 mètres

Garage

- avant min. : -
- avant max. : -
- latérales min. : 1,00 m
- latérales totales min. : -
- arrière min. : 4,00 m



IMPLANTATION TYPE 3

Garage ou abri d'auto avec retrait (x) entre 2 et 6 mètres

Garage

- avant min. : 6,50 m
- avant max. : -
- latérales min. : 1,50 m
- latérales totales min. : -
- arrière min. : 9,00 m

NOTE 1 : plus la largeur du garage



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	450				
profondeur (m)	min.	30				
frontage (m)	min.	15				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	(1)				
avant (m)	max.	(1)				
latérale (m)	min.	(1)				
latérales totales (m)	min.	(1)				
arrière (m)	min.	(1)				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	55				
largeur (m)	min.	7,3				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(2)(3)(4)				
		(5)(6)				
		(7)				
		Z-545				

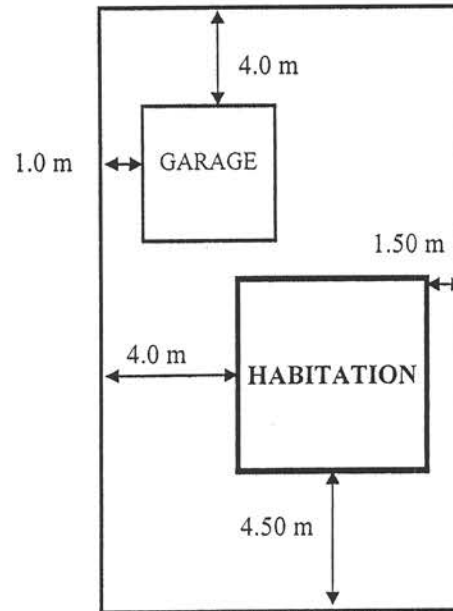
NOTES
1-LES DIMENSIONS MINIMALES DE TOUTES LES MARGES SONT CELLES APPARAISSANT AU CROQUIS JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE SELON LE TYPE D'IMPLANTATION
2-LES GARAGES PRIVÉS ISOLÉS ET LES ABRIS D'AUTOS PERMANENTS ATTENANT SONT AUTORISÉS, À TITRE DE BÂTIMENT ACCESSOIRE.
3-LES MARGES APPLICABLES POUR L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ISOLÉ SONT CELLES APPARAISSANT AU CROQUIS JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE.
4-UNE ZONE TAMPON DE 7,50 MÈTRES DE PROFONDEUR DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE POUR LA TOTALITÉ DES RIVERAINS À L'AUTOROUTE 930
5-S'IL Y A UN GARAGE ISOLÉ SUR UN TERRAIN, IL NE PEUT Y AVOIR UN CABANON OU UNE REMISE DE JARDIN.
6-LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DU GARAGE ISOLÉ OU ATTENANT DOIVENT ÊTRE IDENTIQUE A CEUX DU BÂTIMENT PRINCIPAL.
7-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07

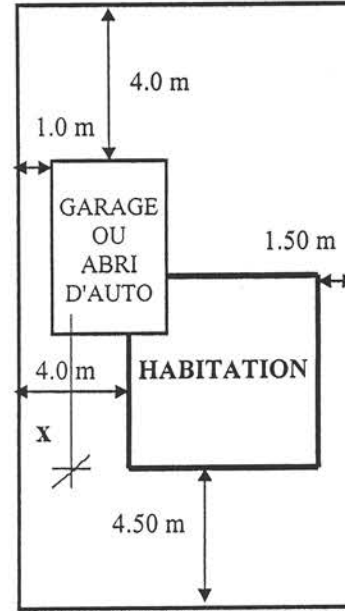
IMPLANTATION - PROJET "HAMEAU DES PINS"

(2) MARGES



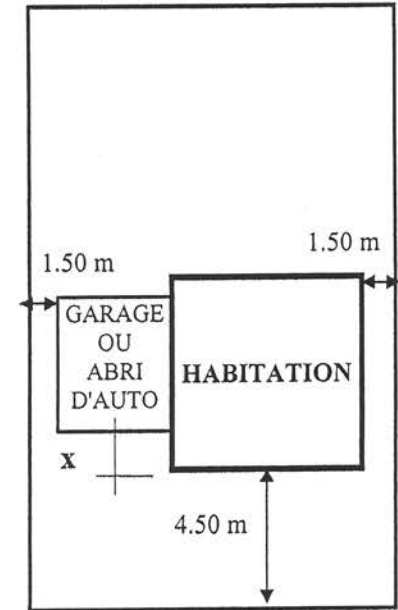
IMPLANTATION TYPE 1

Habitation sans garage ou avec garage séparé



IMPLANTATION TYPE 2

Garage ou abri d'auto en retrait (x) de plus de 6 mètres



IMPLANTATION TYPE 3

Garage ou abri d'auto avec retrait (x) entre 2 et 6 mètres

	Habitation	Garage	Habitation	Garage	Habitation	Garage
• avant min. :	4,50 m	-	4,50 m	-	4,50 m	6,50 m
• avant max. :	7,50 m	-	7,50 m	-	7,50 m	-
• latérales min. :	1,50 m	1,00 m	1,50 m	1,00 m	1,50 m	1,50 m
• latérales totales min. :	5,50 m	-	5,50 m	-	3,00 m	-
					(Note 1)	
• arrière min. :	9,00 m	4,00 m	9,00 m	4,00 m	9,00 m	9,00 m

NOTE 1 : plus la largeur du garage



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	450				
profondeur (m)	min.	30				
frontage (m)	min.	15				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.	9				
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	5				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	110				
largeur (m)	min.	7,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				
		(3)				
		(4)				

NOTES
1-DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÈTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.
2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.
3- LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MINIMUM D'UN BÂTIMENT COMPORTANT PLUS D'UN ÉTAGE PEUT ÊTRE RÉDUITE D'UN MAXIMUM DE 40% DE CELLE INDICUÉE À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES. DANS CE CAS, LA SUPERFICIE DE PLANCHER DOIT ÊTRE D'AU MOINS 70 MÈTRES CARRÉS.
4-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	450					
profondeur (m)	min.	30					
frontage (m)	min.	15					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.	9					
latérale (m)	min.	2					
latérales totales (m)	min.	4					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m2)	min.	110					
largeur (m)	min.	7,5					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,4					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)(2)					
		(3)(4)					
		(5)(6)					
		(7)					

NOTES
1- LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MINIMUM POUR UN BÂTIMENT COMPORTANT PLUS D'UN ÉTAGE PEUT ÊTRE RÉDUITE D'UN MAXIMUM DE 40% DE CELLE INDICQUÉE À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES. DANS CE CAS, LA SUPERFICIE DE PLANCHER DOIT ÊTRE D'AU MOINS 70 MÈTRES CARRÉS.
2- L'ENTRÉE CHARRETIÈRE DES TERRAINS D'ANGLE NE PEUT PAS ÊTRE SITUÉE LA MARGE AVANT SECONDAIRE.
3- UNE ZONE TAMPON DE 7,50 MÈTRES DE PROFONDEUR DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE POUR LA TOTALITÉ DES RIVERAINS À L'AUTOROUTE 930.
4- UN MAXIMUM DE 2 MATÉRIAUX DE REVÈTEMENT EXTÉRIEUR EST AUTORISÉ POUR TOUS LES FACADES.
5- UN MINIMUM DE 80% DE MAÇONNERIE EST REQUIS SUR LA FACADE AVANT PRINCIPALE ET SECONDAIRE.
6- UN MINIMUM DE 50% DE MAÇONNERIE EST REQUIS SUR LA FACADE ARRIÈRE ET LATÉRALE DES TERRAINS ADOSSÉS A CEUX DE LA RUE CALVADOS.
7-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS					
PIIA		●	PPU		
PAE					
PPCMOI		●			
UC					
Projet Intégré					

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	450					
profondeur (m)	min.	30					
frontage (m)	min.	15					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.	9					
latérale (m)	min.	2					
latérales totales (m)	min.	4					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m2)	min.	120					
largeur (m)	min.	7,5					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,4					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)						
	(2)						
	(3)						
	(4)						
	(5)						

NOTES
1- LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MINIMUM POUR UN BÂTIMENT DE PLUS D'UN ÉTAGE PEUT ÊTRE RÉDUITE D'UN MAXIMUM DE 40% DE CELLE INDIQUÉE À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES. DANS CE CAS, LA SUPERFICIE DE PLANCHER DOIT ÊTRE D'AU MOINS 70 MÈTRES CARRÉS.
2-L'ENTRÉE CHARRETIÈRE SUR UN TERRAIN D'ANGLE EST PROHIBÉE DANS LA MARGE ET LA COUR AVANT SECONDAIRE.
3- LE BÂTIMENT PRINCIPAL DOIT COMPRENDRE UN GARAGE ATTENANT À CE DERNIER.
4- LA PROPORTION DE MAÇONNERIE EST DE 100% SUR LA FAÇADE AVANT PRINCIPALE ET SECONDAIRE
5-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS					
PIIA	●	PPU			
PAE					
PPCMOI	●				
UC					
Projet Intégré					

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						


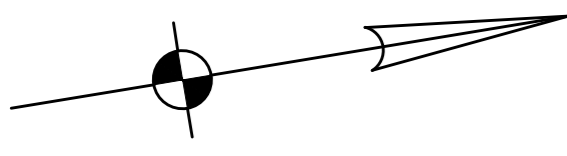
NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	300				
profondeur (m)	min.	30				
frontage (m)	min.	10				
STRUCTURE						
isolée						
jumelée		●				
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	(1)				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	(1)				
latérales totales (m)	min.	(1)				
arrière (m)	min.	(1)				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	PC - 61					
	(2)					
	(3)					
	(4)					
	(5)					

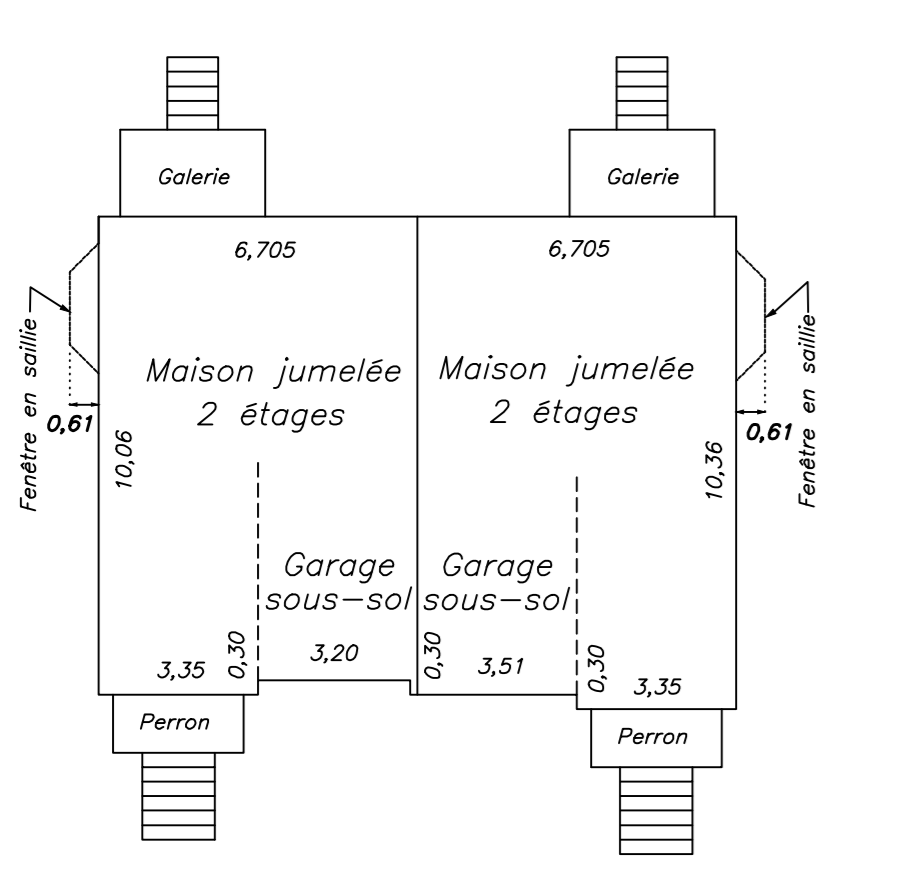
NOTES
1-LES DIMENSIONS DES MARGES SONT INDIQUÉES AU PLAN (DOSSIER 22825, MINUTE 99-6 DATE DU 5 AOÛT 2003) JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE DES USAGES ET NORMES. CES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES INTÉGRALEMENT
2- AUCUN AGRANDISSEMENT N'EST PERMIS
3. L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS DOIT RESPECTER LES ÉLÉVATIONS DATÉ DU 17 FÉVRIER 2004 JOINTE EN ANNEXE À LA PRÉSENTE GRILLE DES USAGES ET NORMES. AUCUNE MODIFICATION DES FACADE EST AUTORISÉ
4-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2
5-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3,5

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



MODÈLE PROJETÉ



PLAN PROJET DE LOTISSEMENT ET D'IMPLANTATION

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).
 1 mètre = 3,281 feet en pieds
 1 hectare = 2,471 acres en acres

Échelle : 1 : 500
 Dessiné par : OP/SL

VITAL ROY
 arpenteur - géomètre
 Téléphone: 441-3329 • Télécopieur: 441-0283

révisé le 12 septembre 2003
 révisé le 29 octobre 2003
 révisé le 10 novembre 2003
 révisé le 14 janvier 2004
 révisé le 23 janvier 2004

Copie conforme

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: LAPRAIRIE
 CADASTRE DU QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE CANDIAC
 LOT(S): VOIR PLAN

Belœil, le 5 août 2003

Par **SYLVAIN LABRECQUE**
 Arpenteur-géomètre

Mandat: 13669
 Dossier: 22825-00
 Minute: 89-4



Illustra







CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						


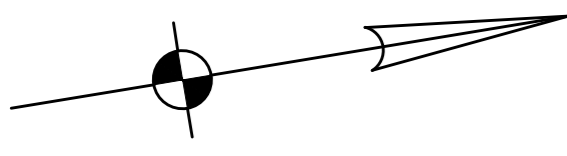
NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	300				
profondeur (m)	min.	30				
frontage (m)	min.	10				
STRUCTURE						
isolée						
jumelée		●				
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	(1)				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	(1)				
latérales totales (m)	min.	(1)				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(2)(3)(4)				
		Z - 554				
		Z - 555				

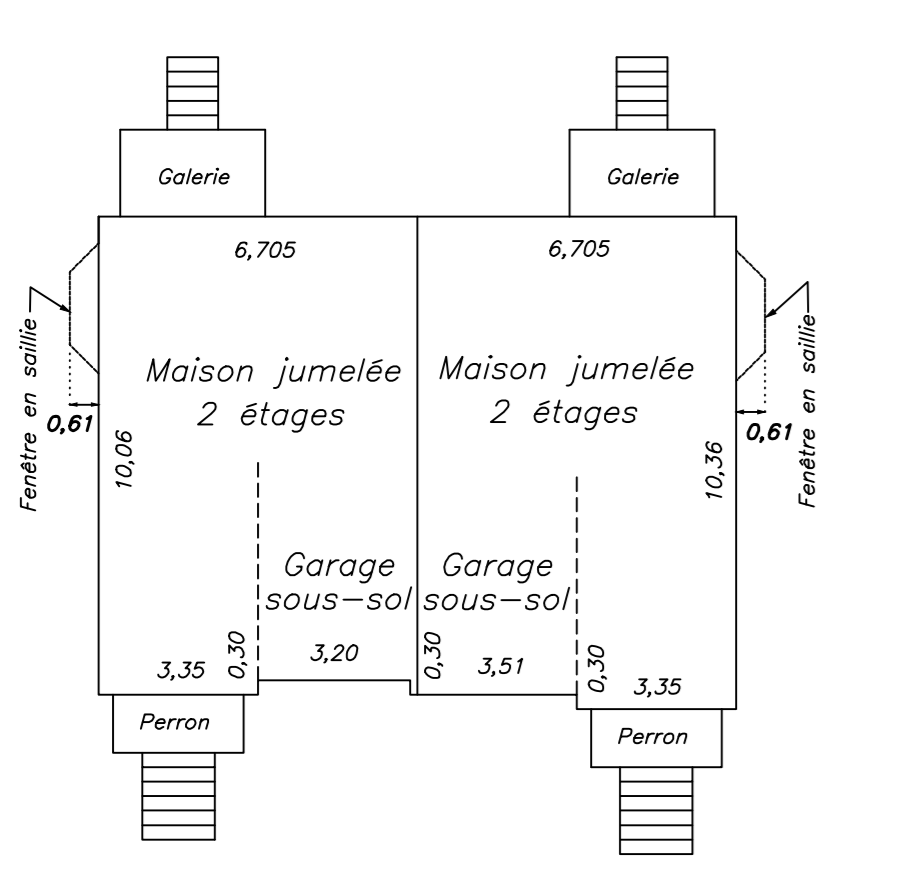
NOTES
1-LÉS DIMENSIONS DES MARGES LATÉRALES ET AVANT SONT INDIQUÉES AU PLAN (DOSSIER 22825, MINUTE 99-6 DATE DU 5 AOÛT 2003) JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE DES USAGES ET NORMES. CES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES INTÉGRALEMENT
2-LA LOCALISATION DES ENTRÉES CHARRETIÈRES ET LA LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT SONT INDIQUÉES AU PLAN (DOSSIER 22825, MINUTE 99-6 EN DATE DU 5 AOÛT 2003) JOINTE À LA PRÉSENTE GRILLE. AUCUNE MODIFICATION N'EST PERMISE.
3- L'ENTRÉE CHARRETIÈRE DES TERRAINS D'ANGLE NE PEUT ÊTRE LOCALISÉ DANS LA MARGE ET COUR AVANT SECONDAIRE
4-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



MODÈLE PROJETÉ



PLAN PROJET DE LOTISSEMENT ET D'IMPLANTATION

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).
 1 mètre = 3,281 feet en pieds
 1 hectare = 100 000 m² = 2,471 acres en acres

Échelle : 1 : 500
 Dessiné par : OP/SL

VITAL ROY
 arpenteur - géomètre
 Téléphone: 461-3329 • Télécopieur: 461-0283

révisé le 12 septembre 2003
 révisé le 29 octobre 2003
 révisé le 10 novembre 2003
 révisé le 14 janvier 2004
 révisé le 23 janvier 2004

Copie conforme

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: LAPRAIRIE
 CADASTRE DU QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE CANDIAC
 LOT(S): VOIR PLAN

Belœil, le 5 août 2003

Par
SYLVAIN LABRECQUE
 arpenteur-géomètre

Mandat: 13669
 Dossier: 22825-00
 Minute: 89-4



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

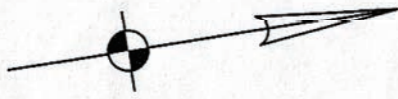
NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	180				
profondeur (m)	min.	30				
frontage (m)	min.	8				
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë		●				
MARGES						
avant (m)	min.	(1)				
avant (m)	max.	(1)				
latérale (m)	min.	(1)				
latérales totales (m)	min.	(1)				
arrière (m)	min.	(1)				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	56				
largeur (m)	min.	6				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(2)				
		(3)				
		(4)				

NOTES
1-LES DIMENSIONS DE TOUTES LES MARGES SONT INDIQUÉES AU PLAN (DOSSIER 22825-00, MINUTE 31590 DATE DU 15 AVRIL 2010 ET DOSSIER 22825-00, MINUTE 34462 DATÉ DU 20 AVRIL 2011) JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE DES USAGES ET NORMES. CES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES INTÉGRALEMENT
2-AUCUN AGRANDISSEMENT N'EST PERMIS
3-AUCUNE MODIFICATION DE REVÊTEMENT N'EST PERMISE.
4-ZONAGE: CHAPITRE 9,SOUS-SECTION 1,2

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07

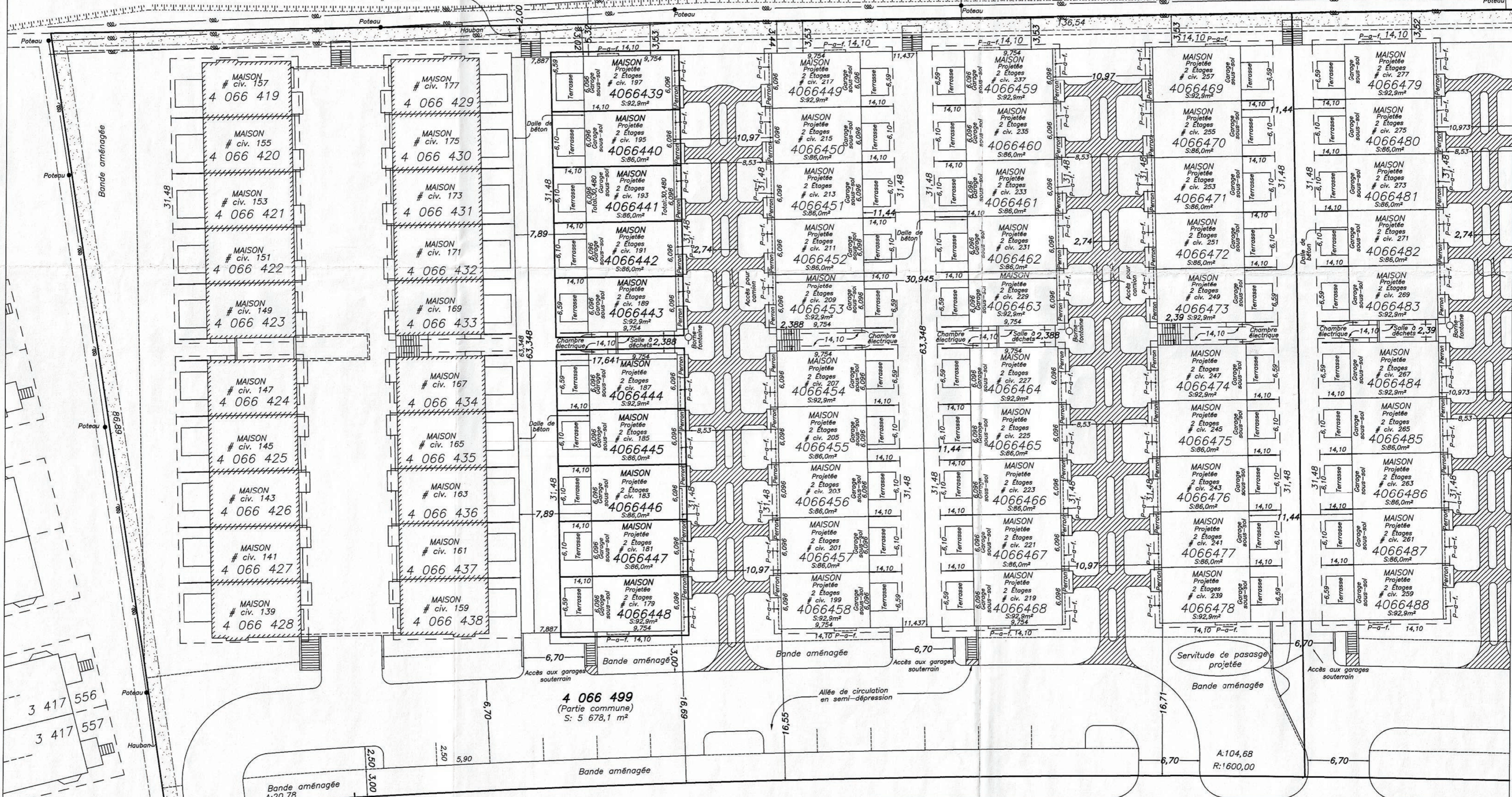


Servitude de passage, infrastructures et aménagements paysager en faveur de la Ville de Candiac # 12 384 431

3 080 479

Haut de Talus

Bas de talus



3 080 478
RUE CHERBOURG

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.)
1 mètre x 3,28 = mesure en pieds
1 mètre² x 10,764 = superficie en pieds carrés

La responsabilité de procéder à l'excavation avant d'avoir reçu le CERTIFICAT D'IMPLANTATION incombe au client.
Ce plan ne doit pas être utilisé pour une autre fin sans mon autorisation écrite.

Échelle : 1 : 300

Requérant: LES HABITATIONS TRIGONE 2000 INC.

Dessiné par : op

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: LAPRAIRIE
CADASTRE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ: VILLE DE CANDIAC
LOT(S): 4 066 439 À 4 066 448

VITAL ROY
Arpenteurs - Géomètres

TÉL: 450-467-9329 ; FAX: 450-467-0283
sans frais: 1-877-467-9329
email: royvital@arpenteurs.ca

Beloil, le 15 avril 2010

Copie conforme
émise le :

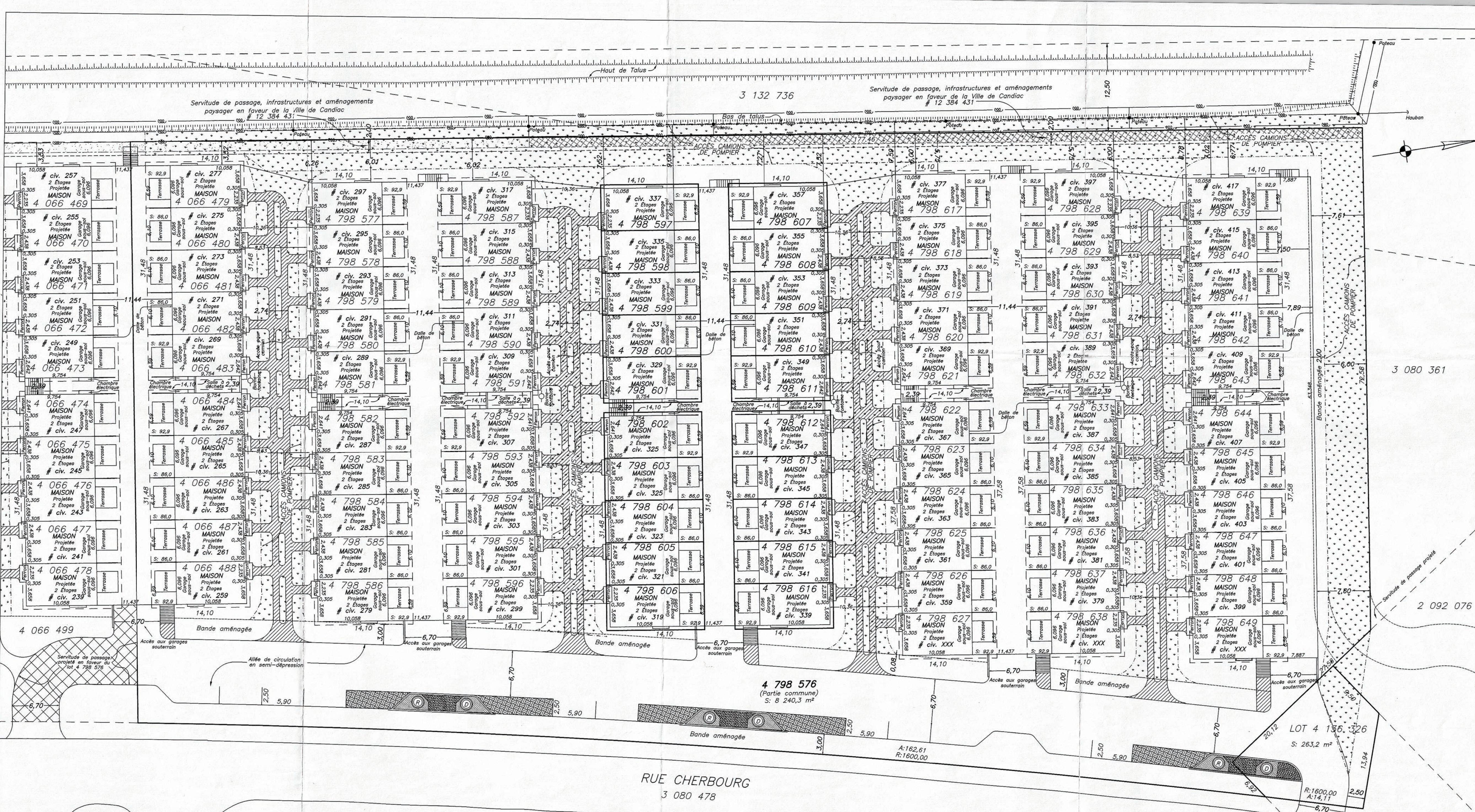
Par

VITAL ROY
Arpenteur - Géomètre

Dossier: 22825-00
Mandat: 36034
Minute: 31590

Servitude Bell & Hydro
Inscr.: # 11 792 437

Servitude Bell & Hydro
Inscr.: # 11 809 519



RUE CHERBOURG
3 080 478

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.)
1 mètre x 3,28 = mesure en pieds
1 mètre x 10,764 = superficie en pieds carrés

La responsabilité de procéder à l'excavation avant d'avoir reçu le CERTIFICAT D'IMPLANTATION incombe au client.
Ce plan ne doit pas être utilisé pour une autre fin sans mon autorisation écrite.

Échelle : 1 : 300
Requérant: LES HABITATIONS TRIGONE 2000 INC.

Dessiné par : AM
VITAL ROY
Arpenteurs - Géomètres
TÉL: 450-467-9329 ; FAX: 450-467-0283
sans frais: 1-877-467-9329
email: royvital@arpenteurs.ca

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: LAPRAIRIE
CADASTRE DU QUÉBEC
REÇU LE
MUNICIPALITÉ: VILLE DE CANDIAC 25 MAI 2011
LOT(S): 4 798 597 À 4 798 616 (En voie de dépôt)
P.D.I.

Beloeil, le 20 avril 2011
Par **VITAL ROY**
Arpenteur-Géomètre
Dossier: 22825-00
Mandat: 37684
Minute: 34462

NOTE: les lots 4 798 576 à 4 798 649 sont en voie de dépôt.

Servitude Bell & Hydro
Inscr.: # 11 792 437

Servitude Bell & Hydro
Inscr.: # 11 809 519

Copie conforme
mise le: 21 AVR. 2011



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1	●				
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(1)				
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	22				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	7,5				
latérales totales (m)	min.	7,5				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,3				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(2)				

NOTES
1-HÔPITAL PRIVÉ
2-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS			
PIIA		PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3	●				
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	4,5				
latérales totales (m)	min.	9				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1) (2)				
		Z - 541				

NOTES
1- LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE EST DE 3 MÈTRES DANS LE CAS DE TERRAINS DE TENNIS.
2-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS			
PIIA		PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-314
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	486					
profondeur (m)	min.	27					
frontage (m)	min.	18					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	2,4					
latérales totales (m)	min.	5,5					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m2)	min.	110					
largeur (m)	min.	10					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,3					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

NOTES							

DIVERS							
PIIA		●					
PAE							
PPCMOI							
UC							
Projet Intégré							

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1	●				
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3		●			
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(1)				
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	22	7,5			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	7,5	4,5			
latérales totales (m)	min.	15	9			
arrière (m)	min.	7,5	7,5			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	2	2			
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4	0,45			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(3)	(2) (3)			
		Z - 541	Z - 541			

NOTES
1- HOPITAL PRIVÉ
2-LA MARGE ARRIÈRE MINIMUM EST DE 3 MÉTRES DANS LE CAS DE TERRAINS DE TENNIS.
3-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1	●				
artériel léger	C-2		●			
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1			●		
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(1)				
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z-585	Z-585	(2)			
			Z-585			

NOTES
1- BAR À SPECTACLES, SALLE OU SALON DE QUILLES, VENTE AU DÉTAIL DE BOISSONS ALCOOLISÉES ET D'ARTICLES DE FABRICATION.
2-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1	●				
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1		●			
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis		(1)				

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	1 500	1 500			
profondeur (m)	min.	50	50			
frontage (m)	min.	30	30			
STRUCTURE						
isolée		●	●			
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	12			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	9	7,5			
latérales totales (m)	min.	18	15			
arrière (m)	min.	9	9			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	2	2			
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	110	100			
largeur (m)	min.	10	10			
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6	0,4			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		Z-585	Z-585			

NOTES
1-BUREAUX, SERVICES PROFESSIONNELS

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-319
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●	●				
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	600	324				
profondeur (m)	min.	30	27				
frontage (m)	min.	20	12				
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée			●				
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5	7,5				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	2,4	0				
latérales totales (m)	min.	5	3,5				
arrière (m)	min.	7,5	7,5				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	2				
hauteur (m)	max.	16	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	110	55				
largeur (m)	min.	7,6	6,5				
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1	1				
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

NOTES							

DIVERS							
PIIA		●					
PAE							
PPCMOI							
UC							
Projet Intégré							

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	650				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	22				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2,4				
latérales totales (m)	min.	5,5				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	110				
largeur (m)	min.	10				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	1				
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					

NOTES
1 - MALGRÉ LES NORMES INSCRITES À LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS :
<i>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 000 m²</i> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,25 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,45 MAX
TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 000 m ² ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,35 MAX
2 - EN CAS DE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 1 - NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-040	2019-06-28



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	485				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	15				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4,5				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	110				
largeur (m)	min.	8,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	1				
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					

NOTES
1 - MALGRÉ LES NORMES INSCRITES À LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS :
<u>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 000 m²</u> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,25 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,45 MAX
<u>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 000 m²</u> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,35 MAX
2 - EN CAS DE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 1 - NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-040	2019-06-28



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1	●	●			
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	405	270			
profondeur (m)	min.	27	27			
frontage (m)	min.	15	10			
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée			●			
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5	7,5			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2	0			
latérales totales (m)	min.	4,5	3,5			
arrière (m)	min.	7,5	7,5			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	2	2			
hauteur (m)	max.	16	16			
superficie d'implantation (m2)	min.	110	60			
largeur (m)	min.	8,5	6,5			
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1	1			
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,3			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5	0,5			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)			

NOTES
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	540				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	26				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	9				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	3				
latérales totales (m)	min.	6				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	125				
largeur (m)	min.	10				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	1				
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				
		(3)				
		(4)				

NOTES
1 - LES SOLARIUMS, VERRIÈRES ET VÉRANDAS RATTACHÉS AU MUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL NE DOIVENT PAS EMPIÉTER DANS LA MARGE ARRIÈRE SUR PLUS DE 1,5 MÈTRE ET LA SUPERFICIE MAXIMALE DE CET EMPIÈTEMENT NE DOIT PAS EXCÉDER 9 MÈTRES CARRÉS.
2 - ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2
3 - MALGRÉ LES NORMES INSCRITES À LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS :
<u>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 000 m²</u> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,25 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,45 MAX
<u>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 000 m²</u> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,35 MAX
4 - EN CAS DE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 3 - NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-040	2019-06-28



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	665				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	20				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,6				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	5				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	111				
largeur (m)	min.	10				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	1				
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				

NOTES
1 - MALGRÉ LES NORMES INSCRITES À LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS :
<u>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 000 m²</u> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,25 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,45 MAX
<u>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 000 m²</u> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,35 MAX
2 - EN CAS DE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 1 - NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-040	2019-06-28



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m ²)	min.	750				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	27				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	10				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	3,6				
latérales totales (m)	min.	7,2				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m ²)	min.	148				
largeur (m)	min.	10				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	1				
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				
		(3)				

NOTES
1 - ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2
2 - MALGRÉ LES NORMES INSCRITES À LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS :
<u>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 000 m²</u> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,25 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,5 MAX
<u>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 000 m²</u> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,4 MAX
3 - EN CAS DE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 2 - NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-040	2019-06-28



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	675				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	20				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	10				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2,5				
latérales totales (m)	min.	5,5				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	111				
largeur (m)	min.	10				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	1				
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		Z-336				
		(2)				
		(3)				

NOTES
1 - ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2
2 - MALGRÉ LES NORMES INSCRITES À LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS :
<u>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 000 m²</u> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,25 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,45 MAX
<u>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 000 m²</u> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,35 MAX
3 - EN CAS DE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 2 - NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-040	2019-06-28



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3	●				
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	4,5				
latérales totales (m)	min.	9				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				
		Z - 541				

NOTES
1-LA MARGE ARRIÈRE MINIMUM EST DE 3 MÈTRES DANS LE CAS DE TERRAINS DE TENNIS.
2-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1	●				
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1		●			
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus			(2)			
permis		(1)	(1)			

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	1 500	1 500			
profondeur (m)	min.	30	30			
frontage (m)	min.	50	50			
STRUCTURE						
isolée		●	●			
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	10	10			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	7,5	7,5			
latérales totales (m)	min.	15	10			
arrière (m)	min.	12	12			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	2	2			
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	100	100			
largeur (m)	min.	10	10			
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4	0,4			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		Z-399	Z-489			
		Z-583	(4)			
		(3)				

NOTES
1- USAGE MIXTE PERMIS À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT
2-HOPITAL PRIVÉ.
3- MALGRÉ LES ARTICLES 172 ET 175, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ À DES FINS EXCLUSIVEMENT DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.
4-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	660					
profondeur (m)	min.	27					
frontage (m)	min.	19					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	3					
latérales totales (m)	min.	6					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m2)	min.	120					
largeur (m)	min.	9					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.	1					
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,3					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)					
		(2)					
		(3)					

NOTES
1 - ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2
2 - MALGRÉ LES NORMES INSCRITES À LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS :
<u>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 000 m²</u> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,25 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,45 MAX
<u>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 000 m²</u> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,35 MAX
3 - EN CAS DE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 2 - NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-040	2019-06-28



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3	●				
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		Z-489				

NOTES
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	645				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	18				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	5				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	111				
largeur (m)	min.	7,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	1				
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				
		(3)				

NOTES
1 - ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2
2 - MALGRÉ LES NORMES INSCRITES À LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS :
<u>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 000 m²</u> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,25 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,45 MAX
<u>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 000 m²</u> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,35 MAX
3 - EN CAS DE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 2 - NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-040	2019-06-28



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	655				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	18				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	5				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	111				
largeur (m)	min.	7,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	1				
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				

NOTES
1 - MALGRÉ LES NORMES INSCRITES À LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS :
<i>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 000 m²</i> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,25 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,45 MAX
<i>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 000 m²</i> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,35 MAX
2 - EN CAS DE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 1 - NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-040	2019-06-28



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3	●				
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES						

DIVERS						
PIIA						
PAE						
PPCMOI						
UC						
Projet Intégré						

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	630				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	18				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	5				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	111				
largeur (m)	min.	7,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	1				
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				

NOTES
1 - MALGRE LES NORMES INSCRITES A LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS :
<i>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 000 m²</i> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,25 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,45 MAX
<i>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 000 m²</i> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,35 MAX
2 - EN CAS DE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 1 - NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-040	2019-06-28



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	490				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	18				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	5				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	111				
largeur (m)	min.	7,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	1				
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					
	(3)					

NOTES
1 - ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2
2 - MALGRÉ LES NORMES INSCRITES À LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS :
<u>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 000 m²</u> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,25 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,45 MAX
<u>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 000 m²</u> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,35 MAX
3 - EN CAS DE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 2 - NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-040	2019-06-28



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	700					
profondeur (m)	min.	27					
frontage (m)	min.	20					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	10					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	2,5					
latérales totales (m)	min.	5,5					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m2)	min.	111					
largeur (m)	min.	10					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.	1					
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,3					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)					
		(2)					
		(3)					

NOTES
1 - ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2
2 - MALGRÉ LES NORMES INSCRITES À LA GRILLE, TOUT PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL EST SOUMIS SELON LES CAS, AUX COEFFICIENTS SUIVANTS :
<u>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 000 m²</u> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,25 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,45 MAX
<u>TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1 000 m²</u> ESPACE BÂTI/TERRAIN : 0,20 MAX PLANCHER/TERRAIN (C.O.S) : 0,35 MAX
3 - EN CAS DE RECONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT DE FONDATION, CONSÉCUTIVEMENT À UN SINISTRE, LA NOTE 2 - NE S'APPLIQUE PAS.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-040	2019-06-28